

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

---

SESSION LÉGALE DE NOVEMBRE

---

Séance du Vendredi 10 Novembre 1882

---

---

## PROCÈS-VERBAL

**SOMMAIRE :** Administration municipale. Nominations de deux Adjoints. — Monument commémoratif. — Navigation. Quai de la Basse-Deûle. — Conseil municipal. Réunion. — Bibliothèque communale. Don par le Conseil municipal de Paris de l'Atlas des anciens plans de cette capitale. — Ancienne enceinte fortifiée. Projet de déclassement. — Usine de M. Bonte. Réclamation de M. GRIFFON. — Orphelins pauvres. Paiement des frais de pension. — Hospices. Compte administratif de 1881. — Voies publiques. Balayage. — Enseignement supérieur. Bourse en faveur de M. G DUTILLEUL. — Bourse de Licence. M. RIGOT, Émile. Listes électorales. Nominations de délégués pour la révision de 1883. — Etablissements charitables. Legs par M.<sup>elle</sup> BAFALEUR. — Œuvre des Fourneaux économiques. Déclaration d'utilité publique. — Hospices. Aliénation de terrains à Saint-André. — Aliénation d'un immeuble. — Salles d'asile. Indemnité en faveur de M.<sup>me</sup> ANTOINE née SENOUTZEN. — Police. Indemnité en faveur de M. CORREAUX, Commissaire de police. — Sentier de Notre-Dame de Grâce. Alignement. — Alignement de la rue de St-Omer. Estimation d'une maison sise quai Vauban, 31. — Terrains cédés à la voie publique. Règlement d'indemnités. — Voirie. Emprise sur la voie publique, rue de Pas. — Voie publique. Demandes d'autorisation de constructions en saillie par M. ARNOUX, Veuve VANPÉTÉGHEN et M.<sup>me</sup> GODEFROY. — Ecole Montesquieu. Acquisition du mobilier. — Ecole de la rue d'Artois. Projet d'améliorations. — Distribution d'eau. Etablissement de deux nouvelles machines à Emmerin. — Tramways urbain et suburbain de Lille. Mise en demeure à la Compagnie rétrocessionnaire d'opérer leur achèvement. — Canal des Stations. Etablissement d'une palissade. —

Chemins d'intérêt commun n.<sup>os</sup> 33 et 146. Réparattons. — Dragage des canaux. Insuffisance du crédit annuel. — Entretien des jardins et promenades. Insuffisance du crédit. — Tramways. Nomination de deux membres de la Commission de réception des lignes. — Hospices. Budget additionnel de 1882. — Bureau de bienfaisance. Chapitres additionnels au budget de 1882. — Hospices. Vente de terrain. — Service médical de nuit. Indemnité aux pharmaciens. — Hypothèques. Dispense de purge. — Mont-de-Piété et Fondation Masurel. Chapitres additionnels au budget de 1882. — Voirie. Demande d'alignement d'une maison sise rue de la Piquerie. — Gare des Postes. Réouverture. — Armes de la Ville. Demande de discussion de la proposition de M. GAVELLE. — Zones militaires. Etablissement de jardinets pour les ouvriers. — Concours de musique. Réunion de la Commission d'organisation.

L'an mil huit cent quatre-vingt-deux, le Vendredi dix Novembre, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment autorisé et convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. GÉRY LEGRAND, Maire.

Secrétaire : M. DEBIÈVRE.

*Présents :*

MM. ALHANT, BAGGIO, BASQUIN, BONDUÉL, BOUCHÉE, CANNISSIÉ, CARRON, CARTON, CHARLES, CREPY, DALBERTANSON, J.-B. DESBONNET, Edouard DESBONNETS, DESCHAMPS, DODANTHUN, FAUCHER, GAVELLE, GIARD, GRANDEL, MANOURY, MARSILLON, MARTIN, MERCIER, MEUREIN, PAMELARD, PEERT, RIGAUT, ROCHART, ROUSSEL, VIOLLETTE et WERQUIN.

*Absent :*

M. BUCQUET, en congé.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

Le premier objet à l'ordre du jour est l'élection de deux Adjointes en remplacement de M. SCHNEIDER-BOUCHEZ, décédé, et de M. DELÉCAILLE, démissionnaire.

*Administration  
municipale*

M. CHARLES demande la parole : Il déclare que contrairement aux affirmations publiées par l'*Echo du Nord*, dans son numéro de ce soir, il ne pose nullement sa candidature, ainsi que d'ailleurs il l'a fait connaître à ceux de ses collègues qui ont bien voulu venir le voir à ce sujet. Il prie le Conseil de reporter ses suffrages sur un autre Conseiller. Il ajoute que s'il a cru devoir demander la parole avant le vote, c'est parce que cet article a paru dans l'*Echo* de ce soir et qu'il n'a pas d'autre moyen de faire connaître sa pensée.

—  
*Nomination de  
deux Adjointes*  
—

M. le MAIRE donne acte à M. CHARLES de sa déclaration.

A la demande de M. MARSILLON, la séance est suspendue pendant quelques minutes, afin de permettre aux Conseillers de se concerter.

Le Conseil rentre en séance à neuf heures quinze minutes. Un premier scrutin est ouvert, trente-trois bulletins sont déposés dans l'urne. La majorité absolue est de dix-sept voix, M. WERQUIN obtient dix-sept voix, M. GIARD seize.

M. WERQUIN est élu adjoint.

Il est procédé à un second scrutin. Nombre des votants trente-trois, majorité dix-sept. M. GIARD obtient dix-sept voix, M. FAUCHER seize.

M. GIARD est élu adjoint.

M. le MAIRE déclare MM. WERQUIN et GIARD installés dans leurs fonctions et les invite à prendre place au bureau des Adjointes.

---

Les propositions suivantes sont déposées sur le bureau :

Le Département du Nord a pris, dans la funeste guerre qui nous a enlevé l'Alsace et la Lorraine, une part glorieuse.

Ses enfants ont défendu noblement le sol de la Patrie.

Beaucoup d'entr'eux sont tombés au champ d'honneur.

*Monument  
commémoratif*

Notre patriotisme impose à la grande ville de Lille le devoir de rappeler aux générations futures l'immortel souvenir de leurs vaillants devanciers.

Souvenons-nous de 1870 , comme hier nous nous sommes souvenus de 1792 !

RUAAULT, OVIGNEUR , FAIDHERBE !

C'est pourquoi les Conseillers municipaux soussignés déposent la proposition suivante :

Un monument commémoratif, portant, avec le nom de FAIDHERBE, les noms glorieux, comme le sien, de tous les enfants du Département du Nord morts pour la Défense Nationale en 1870-1871, sera érigé à Lille, sur la Place de la République.

Toutes les Communes du Département du Nord seront appelées à concourir à l'édification de ce monument patriotique.

DALBERTANSON, F. ROUSSEL.

*Navigation*  
—  
*Quai*  
*de la Basse-Deûle*  
—

La porte d'eau du Petit-Paradis, pour donner accès à la porte d'eau du quai de la Basse-Deûle, offre de grands obstacles à la batellerie.

Mais la porte d'eau du quai de la Basse-Deûle présente de bien plus grandes difficultés encore, à tel point qu'un bateau d'un fort tonnage met des heures entières pour pénétrer dans le quai.

Cela tient à ce que le quai des anciens Magasins aux fourrages fait obstacle, par son saillant trop prononcé, à l'entrée et à la manœuvre des bateaux.

Il y a une coupure à faire.

Chacun se plaint depuis longtemps.

Il y a urgence !

Aussi le Conseiller municipal soussigné, appelant sur les faits ci-dessus l'attention particulière de l'Autorité municipale et du Conseil, les prie de vouloir bien faire toutes diligences pour que cet état de choses soit amélioré dans le plus bref délai possible.

DALBERTANSON.

*Conseil*  
*municipal*  
—  
*Réunion*  
—

Les soussignés, Membres du Conseil municipal, désireux de voir donner satisfaction dans le plus bref délai à toutes les propositions, tant pour celles qui sont à l'ordre du jour, que pour celles qui attendent depuis longtemps leur inscription, demandent que M. le MAIRE veuille bien réunir le Conseil municipal au moins deux fois par semaine jusqu'à complet épuisement des questions pendantes.

CARRON, E. CREPY, MARSILLON, ROUSSEL, CARTON, GIARD, PAMELARD.

Ces propositions seront discutées dans une prochaine séance.

M. le MAIRE donne lecture de la lettre suivante :

Paris , le 21 Octobre 1882.

Monsieur le MAIRE ,

Dans sa séance du 12 Octobre courant , le bureau du Conseil municipal , désirant exprimer à la Municipalité de Lille sa reconnaissance de l'accueil sympathique dont ses délégués ont été l'objet , lors de leur voyage dans cette Ville , le 8 Octobre 1882 , a décidé que l'Atlas des anciens Plans de Paris vous serait offert avec une dédicace commandée à l'Imprimerie nationale.

Je suis heureux , Monsieur le MAIRE , d'être chargé de vous transmettre ce souvenir et de vous exprimer de nouveau , ainsi qu'à MM. vos Adjoints , combien MM. MESUREUR , GUICHARD et moi , nous avons été touchés de votre réception si cordiale et si gracieuse.

Veuillez agréer , Monsieur le MAIRE , l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

*Le Président du Conseil municipal ,*  
SONGEON.

M. le MAIRE ajoute qu'il a fait déposer à la Bibliothèque ce témoignage des sentiments de fraternité établis entre les Municipalités de Paris et de Lille.

#### LE CONSEIL

Vote d'unanimes et chaleureux remerciements au Conseil municipal de Paris.



M. le MAIRE fait l'exposé suivant :

MESSIEURS ,

Dans votre séance du 18 Août dernier , vous avez nommé une Commission spéciale qui doit , conjointement avec l'Administration , étudier le projet de déclassement de l'ancienne enceinte fortifiée.

*Bibliothèque*  
—  
*Don*  
*du Conseil*  
*municipal de la*  
*ville de Paris*  
—

*Ancienne enceinte*  
*fortifiée*  
—  
*Projet*

Il ne m'a pas été possible d'être entendu par M. le Ministre, mais, en son absence, j'ai été reçu par le Colonel PESME, son chef de cabinet, et cet officier supérieur m'a assuré qu'une étude de cette importante question, de la transformation de nos fortifications, serait demandée sans tarder au service local du Génie.

J'ai eu depuis connaissance qu'un projet avait été étudié ; toutefois, je crois savoir que les plans présentés ne portent que sur un remaniement de l'ancienne enceinte. La réalisation de ces plans permettrait, il est vrai, de simplifier le passage des portes et de conquérir une zone de 100 mètres en moyenne de terrain sur toute la partie de l'enceinte comprise entre le Champ de-Mars et le boulevard Louis XIV, mais leur adoption aurait pour effet de nous laisser vis-à-vis de Fives et de Saint-Maurice dans la situation actuelle, c'est-à-dire que l'on maintiendrait, à très-peu de chose près, le système des voies ferrées que nous connaissons, lequel, vous le savez tous, porte les plus graves atteintes à la circulation générale.

Votre Commission, Messieurs, d'accord avec l'Administration, a reconnu que la combinaison étudiée par l'autorité militaire ne pouvait pas donner satisfaction au vœu des populations, et que son adoption nous empêcherait pour toujours d'arriver à une solution heureuse du problème qui nous est posé depuis longtemps, de transformer, dans l'intérêt public, la gare des voyageurs, et de supprimer tous les passages à niveau établis aux abords de notre Ville.

Au surplus, si nous sommes bien informés, l'autorité militaire elle-même aurait reconnu que l'organisation actuelle des ouvrages de fortification n'offrait pas toute la sécurité désirable pour une ville frontière de l'importance de Lille, qui peut être appelée à jouer un rôle très-important dans la défense nationale.

Cette situation doit préoccuper le Gouvernement, et, selon nous, l'autorité militaire ne doit pas hésiter un seul instant à aborder la question comme elle doit être envisagée, à savoir : qu'il importe dans l'intérêt de tous de sauvegarder les sections de Fives et de Saint-Maurice dont la population, qui est actuellement de 30,000 habitants, sera doublée avant dix ans.

Pour cela il faut que tous les ouvrages de défense soient reportés le plus tôt possible au delà des agglomérations actuelles.

Cette solution n'a rien d'impossible, elle est du reste toute tracée, soit en augmentant le nombre des ouvrages extérieurs, soit en établissant sur une ligne à déterminer une nouvelle enceinte continue dont les dispositions pourraient être fort simples.

C'est dans ce sens qu'il faut insister près du Gouvernement, en le priant de vouloir bien faire procéder à de nouvelles études, et nous ne pouvons douter un seul instant que les pouvoirs publics, mieux éclairés cette fois, ne donnent pleine et entière satisfaction à nos aspirations qui sont si conformes à l'intérêt du pays.

Alors , quand l'accord se sera établi avec le Ministère de la guerre, nous pourrons entreprendre utilement les conférences avec la Compagnie du Nord pour arriver à une entente complète sur les diverses questions pendantes.

Telles sont , Messieurs , sur cette affaire qui passionne depuis longtemps déjà l'opinion publique , les vues de votre Commission et de l'Administration , et , si comme nous le pensons , vous partagez nos idées à ce sujet , nous vous prions de prendre une délibération qui nous permettra d'entrer en pourparlers avec M. le Ministre de la guerre.

A l'unanimité ,

LE CONSEIL

Adopte les conclusions du rapport de M. le MAIRE , et invite l'Administration à entrer en négociations avec l'autorité militaire en vue d'arriver à l'élargissement de l'ancienne enceinte fortifiée.

---

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition relative à l'usine de M. BONTE.

M. le MAIRE croit que le Conseil possède compendieusement les détails de cette affaire dont il est question depuis si longtemps. L'Administration municipale a pris, vis-à-vis des établissements industriels de la Ville, des mesures d'ordre général auxquelles elle n'a pas à déroger pour donner satisfaction à un particulier qui voudrait transformer une affaire d'intérêt privé en une question d'intérêt public. Le Conseil ne jugera sans doute pas à propos de s'ériger en tribunal sur les questions de police industrielle. Quant à la Municipalité, elle n'a pas à modifier ses appréciations. Deux Administrations se sont succédé depuis que cette affaire figure à l'ordre du jour. L'Administration de M. DUTILLEUL n'a pas cru devoir arrêter le travail dans l'usine de M. BONTE ; l'Administration actuelle fera respecter cette décision.

*Usine  
de M. BONTE  
—  
Réclamation  
de M. GRIFFON  
—*

M. J.-B. DESBONNET. — Le différend existant entre M. BONTE et M. GRIFFON est de longue date. M. BONTE demande justice, M. GRIFFON demande également justice. Il n'appartient pas au Conseil municipal de se prononcer ; c'est à la Municipalité seule qu'incombe ce devoir. Le Conseil me paraît incompétent pour discuter le fond de la question. La loi de 1837 place dans les attributions du Maire les questions de police et l'appréciation des bruits pouvant troubler la tranquillité publique. Toutefois le Conseil peut émettre des vœux sur les questions d'intérêt local , M. le Maire est chargé de faire exécuter les lois sous

la surveillance de l'autorité supérieure. Je pense donc que nous devons déclarer que le Conseil municipal est incompétent, tout en invitant M. le Maire à faire respecter les arrêtés de police en vigueur. En conséquence, je propose l'ordre du jour suivant :

« Le Conseil se déclare incompétent pour trancher le différend qui divise M. GRIFFON et »  
» M. BONTE. Il ne peut qu'exprimer le vœu, et il l'exprime en effet, de voir faire exécuter »  
» par M. le Maire les règlements en vigueur, avec son impartialité et sa justice habituelles. »

M. J.-B. DESBONNET ajoute que si l'une des parties n'est pas satisfaite de la solution donnée à la question, elle devra s'adresser au Préfet. En agissant ainsi nous ne courrons pas risque de nous tromper.

M. ROUSSEL. — Je demanderai si oui ou non il y a des arrêtés qui interdisent les travaux la nuit. Je crois que M. le Préfet n'a rien à voir dans la question. On ne peut pas permettre à un menuisier de travailler dans sa chambre la nuit; il en est de même pour un mécanicien. Ici il y a une atteinte à la liberté. J'ai pu moi-même constater, il y a huit mois, le bruit que l'usine BONTE produit dans la rue. Ce bruit est d'autant plus intense que le quartier est calme. M. le Maire a pris des arrêtés de police, il convient de les faire exécuter. M. J.-B. DESBONNET dit que le Conseil municipal doit se déclarer incompétent; ce n'est pas mon avis. Nous devons inviter M. le Maire à prendre des mesures pour faire rentrer M. BONTE dans le droit commun. Admettez, pour un instant, que toutes les filatures, les fonderies, travaillent la nuit; qu'arrivera-t-il? Vous aurez de nombreuses réclamations. Ce sera un bruit impossible; la tranquillité sera troublée. Nous ne pouvons pas permettre au premier venu de s'installer en pleine rue, d'y travailler comme un nomade. Il existe des arrêtés de police municipale, je prie le Conseil de rappeler à M. le Maire qu'un de ces arrêtés a été violé et qu'il convient de le faire respecter.

M. CANNISSIÉ. — Je crois que le Conseil doit se déclarer incompétent et qu'il ne doit pas inviter M. le Maire à se conformer aux règlements, parce que cette invitation impliquerait

M. CANNISSIÉ. — L'Administration doit avoir une certaine latitude pour appliquer les arrêtés de police municipale. L'usine de M. BONTE n'est pas un trouble dans le quartier ; on n'entend absolument rien ; je puis vous l'affirmer. Mais là n'est pas la question. Je vous prie , tout en vous déclarant incompetents , de ne pas inviter l'Administration à exécuter les arrêtés de police , parce que cette invitation , je le répète , ressemblerait à un blâme.

M. BASQUIN. — Le Conseil municipal ne doit s'occuper que des questions d'intérêt public. Vous avez ici une déclaration d'un particulier. Si M. BONTE est dans le cas de voir son travail supprimé la nuit , eh bien ! cela ne regarde pas le Conseil. Je propose de renvoyer la question à l'Administration , autrement il arrivera que chaque fois qu'un particulier aura à se plaindre de son voisin , nous serons saisis d'une réclamation.

M. GAVELLE. — Je partage absolument la manière de voir de M. BASQUIN et en même temps celle de M. CANNISSIÉ. Il me paraît impossible de renvoyer la question à l'Administration en ayant l'air de lui dire : M. GRIFFON est dans son droit et M. BONTE dans son tort. Je propose la modification suivante à l'ordre du jour de M. J.-B. DESBONNET :

« Le Conseil se déclare incompetent pour trancher le différend survenu entre M. BONTE » et M. GRIFFON , et , persuadé que M. le Maire de Lille applique avec justice et impartialité les règlements en vigueur , passe à l'ordre du jour. »

M. CANNISSIÉ. — Je me rallie volontiers à ce nouvel ordre du jour.

M. PAMELARD. — Jusqu'ici personne n'a parlé de l'invitation faite au Maire, par l'Administration préfectorale , d'avoir à faire respecter les règlements de police et à tenir la main à leur entière exécution. Or , la lettre de M. le Préfet à ce sujet indique bien que sommes compétents.

M. DALBERTANSON. — Messieurs , je ne veux pas retenir longtemps votre attention sur ce sujet. Les honorables orateurs qui m'ont précédé connaissent l'affaire à fond. Je la connais bien aussi un peu , et je vous demande la permission de vous en dire mon sentiment. M. GRIFFON est un propriétaire comme nous voudrions tous l'être , mais pas dans la situation où il se trouve. Il ne réclame rien de son voisin. Il ne demande que l'ordre , la tranquillité et la sécurité chez lui. Or, depuis quelque temps , depuis quelques années , il se sent troublé dans son domicile , par qui ? par M. BONTE. Il a fait à cet industriel un procès devant les tribunaux. Ce procès , qu'il a gagné , a eu pour objet précisément de faire cesser les bruits qui se produisent le jour au moyen de forts pilons. La Cour de Douai a renvoyé à l'Administration municipale de Lille , le soin de régler les intérêts de M. GRIFFON et de sauvegarder ce dernier complètement comme tout citoyen doit l'être. Voilà la base de la

réclamation de M. GRIFFON. L'Administration précédente a dit à M. GRIFFON : vous avez raison. M. le Préfet a même déclaré qu'il fallait faire cesser les bruits qui troublent la tranquillité de M. GRIFFON (interruptions). Ce n'est pas vrai, dit une partie du Conseil.

M. GAVELLE. — Nous vous faisons remarquer que vous traitez le fond de la question.

M. DALBERTANSON. — C'est précisément pour aborder l'ordre du jour présenté par M. J.-B. DESBONNET, que j'ai fait cet exposé, assurément bien court. M. J.-B. DESBONNET, dans sa bonne foi, dit : le Conseil municipal n'est pas compétent. Cependant sentant bien que là-dessous il y a quelque chose, comme dit quelque part La Fontaine, M. J.-B. DESBONNET prie l'Administration de vouloir bien veiller sur les intérêts particuliers de M. GRIFFON. Puis différents orateurs sont entendus et arrive notre éloquent collègue, M. GAVELLE, qui nous dit : Je veux modifier l'ordre du jour de M. J.-B. DESBONNET. Mais là n'est pas la question. Incompétent, le Conseil pour statuer sur une affaire d'administration, soit ; nous sommes tous d'accord. Le Conseil ne peut pas dire : Je ferai tel acte d'administration. Incompétent, c'est vrai, c'était inutile de l'écrire ; mais M. J.-B. DESBONNET a rappelé tout-à-l'heure qu'il y a, dans la loi de 1837, un article qui dit : Le Conseil municipal peut exprimer un vœu sur tous les objets d'intérêt local. Or, nous avons à nous demander en ce moment si l'intérêt de M. GRIFFON est un intérêt local et, pour savoir cela, il faut bien quelque peu entrer dans le fond de la question.

M. le MAIRE. — C'est un intérêt particulier.

M. BAGGIO. — C'est un intérêt localisé.

M. DALBERTANSON à M. BAGGIO :

Je sais bien, mon cher collègue, que vous avez beaucoup d'esprit.

usine. Eh ! Messieurs , n'oubliez pas ceci , il suffit de lire , il y a à côté de la muraille où il repose , une machine , que dis-je , un magasin.

M. MARTIN. — M. DALBERTANSON n'a pas pris la peine de se renseigner sur les lieux.

M. DALBERTANSON. — M. MARTIN , vous êtes plus actif que moi. M. GAVELLE est éloquent , M. BAGGIO a de l'esprit et vous , M. MARTIN , vous êtes intelligent. Voilà la vérité ; mais nous ne faisons pas d'esprit en ce moment. Je dis que l'usine de M. BONTE , mue par des machines de 75 chevaux (dénégations)... Ce n'est pas vrai , dites-vous ; si vous niez la lumière du jour , il est préférable que je me taise. Vous ne nierez pas que l'usine de M. BONTE soit une huilerie mue par des machines de la force de 75 chevaux.

M. J.-B. DESBONNET. — De 25 chevaux.

M. DALBERTANSON. — De 25 chevaux nominaux , mais de 75 chevaux effectifs. Vous avez visité ces machines ; vous les avez parfaitement entendues , ou plutôt vous ne les avez pas entendues. Elles mettent en mouvement quoi ? vous le savez mieux que moi.

Une voix. — Des presses muettes.

M. DALBERTANSON. — De quel poids sont-elles ces presses ? Il s'agit de savoir le bruit qu'elles font (rires , interruptions).

M. CANNISSIÉ. — Cela ne fait rien à l'affaire.

M. DALBERTANSON. — Si , M. CANNISSIÉ , il y avait à votre porte des meules.... ?

M. CANNISSIÉ. — J'ai autre chose à ma porte. Demandez à M. MARSILLON , et cependant je ne réclame pas la suppression des tramways à vapeur.

M. DALBERTANSON. — Il ne s'agit pas de tramways à vapeur.

M. CANNISSIÉ. — Non , sans doute ; mais il n'est pas moins vrai qu'ils m'empêchent de dormir , et que je ne demande pas leur suppression.

M. DALBERTANSON. — Vous pouvez invoquer toutes les situations que vous voudrez , celle que j'invoque , moi , c'est celle de M. BONTE.

M. CANNISSIÉ. — Je ne m'en plains pas.

M. DALBERTANSON. — Vous le prenez , il me semble, d'une façon toute particulière ; je ne veux pas dire autrement. Vous avez à côté de chez vous une machine qui meut tant de kilog. de marchandises et vous dites que vous allez être tranquille le jour et la nuit ! Il n'est du reste de pire sourd que celui qui ne veut pas entendre. Toute la discussion de M. GRIFFON consiste en ceci : « Comment voudrait-on qu'une usine avec moteur à vapeur , de la force de » 80 chevaux effectifs , et touchant à la rue , puisse actionner complètement des meules » énormes , du poids de 8,000 kilogrammes , et tant d'autres appareils , sans causer des » bruits nocturnes sur la voie publique et dans mon habitation , qui a été mise abusivement » en contiguïté avec l'huilerie et dans toute sa largeur de 20 mètres , en 1877 ? Poser la » question , n'est-ce pas la résoudre.

» En fait donc , la question est celle-ci : L'usine de M. BONTE est-elle dans la catégorie



10 Novembre 1882

— 1018 —

J'aime bien que l'on m'écoute. Voilà maintenant la conclusion sans réplique du rapport

M. FAUCHER. — Vous lisez un document que vous invoquez , mais en passant une ligne qui détruit tout ce qui précède ; le procédé ne me paraît pas très-correct.

M. DALBERTANSON. — M. FAUCHER, vous qui êtes la pureté incarnée.....

alors , Messieurs , en présence de cette situation , pourrez-vous dire que vous êtes incompétents et qu'il n'y a pas un intérêt local ? Comment , vous établirez une usine importante dans les conditions de l'arrêté de 1819; vous aurez devant vous la loi , en présence de laquelle le plus grand , comme le plus petit , doit s'incliner ; vous aurez tout cela et vous viendrez dire : « Je m'appelle BONTE ; il me plaît à moi d'installer une usine ; fi des lois , fi de M. MEUREIN , fi des jugements de simple police , fi de l'avis de M. le Préfet et , permettez-moi d'ajouter , fi de l'avis de l'avis de M. Pierre LEGRAND , l'avocat de la Ville ! Mais je suis convaincu que vous ne ferez pas cette injustice devant la loi imposée à M. BONTE , devant la loi qui dit , à l'article 5 : « Vous respecterez le repos de vos voisins. » Vous me permettrez de vous dire encore en terminant : Je ne vois pas M. GRIFFON ; je ne vois que l'intérêt général ; je vois le trouble apporté à la sécurité d'un citoyen.

M. GAVELLE. — Permettez-moi , Messieurs , tout d'abord de dire à notre aimable collègue , M. DALBERTANSON , combien je suis touché du brevet d'éloquence qu'il a bien voulu me décerner tout-à-l'heure. J'y suis d'autant plus sensible qu'il me vient d'un homme qui vient de nous montrer qu'il est passé maître dans l'art de la parole. Ceci dit , j'aborde le sujet. Je ferai remarquer à M. DALBERTANSON que dans une précédente séance , au sujet d'une question de gaz , il a empêché toute discussion sur le fond , avant que le Conseil ait abordé la compétence. Or , depuis une demi-heure , M. DALBERTANSON s'étend très-longuement et très-éloquemment , je me plais à le reconnaître une seconde fois , sur le fond de la question qui nous occupe. Je désirerais qu'avant d'aborder le fond , on traitât la question au point de vue de la compétence. En conséquence , je demande qu'on mette aux voix mon ordre du jour.

M. WERQUIN. — J'ai été l'avocat de M. GRIFFON à Lille et à Douai. Dans ces conditions , je crois convenable de m'abstenir. Je désire que le procès-verbal fasse mention de mon abstention.

M. DALBERTANSON. — Je voudrais que M. MEUREIN fût entendu.

Voix nombreuses. — Sur le fond de la question ? Assez comme cela.

M. le MAIRE. — M. MEUREIN a été mis en cause , la parole lui sera donnée s'il la demande.

M. DALBERTANSON. — Je demande qu'il soit constaté que la parole a été refusée à M. MEUREIN.

M. le MAIRE — M. MEUREIN ne demande pas la parole.

M. DALBERTANSON. — Si cependant M. MEUREIN.....

M. le MAIRE. — Ce n'est pas à vous, M. DALBERTANSON, qu'il appartient de diriger les débats. Je vous ai entendu avec beaucoup d'attention. Je vous prie de me laisser faire mon devoir. Si l'ordre du jour proposé par M. GAVELLE n'est pas admis, nous discuterons le fond de la question.

MM. PAMELARD, BOUCHÉE, MANOURY, CARTON, MARSILLON, réclament le vote nominal.

M. CANNISSIÉ. — Je ne m'oppose pas au vote ; mais je trouve extraordinaire que sur une question de personne on fasse un appel nominal.

M. BAGGIO. — Je réclame le scrutin secret.

M. PAMELARD. — Je demande qu'on respecte la tradition. Je proteste : Vous avez peur de l'appel nominal !

M. CANNISSIÉ. — Nul ne craint ici d'assumer la responsabilité de son vote.

M. FAUCHER. — C'est évident, et en ce qui me concerne je voterai contre M. GRIFFON à cause de l'appel nominal.

M. RIGAUT, Adjoint. — Je partage l'avis de M. FAUCHER.

M. BAGGIO. — Puisqu'il en est ainsi, nous demandons tous l'appel nominal. Nous demandons également que la protestation de M. PAMELARD soit inscrite au procès-verbal.

M. FAUCHER. — Je désire qu'il soit dit au procès-verbal que l'on nous a accusés d'avoir peur de l'appel nominal.

M. PAMELARD. — Non-seulement je maintiens ma protestation ; mais si elle n'était pas inscrite au procès-verbal, j'aurais l'honneur d'interpeller M. le Maire à ce sujet.

M. le MAIRE. — Cette question ne comporte pas une discussion aussi vive. Je mets aux voix l'ordre du jour de M. GAVELLE.

*Ont voté pour l'adoption de l'ordre du jour de M. GAVELLE :*

MM. BAGGIO ,  
 BASQUIN ,  
 BONDUEL ,  
 CANNISSIÉ ,  
 CARRON ,  
 CRÉPY ,  
 DEBIÈVRE ,  
 Ed. DESRONNETS ,  
 J.-B. DESBONNET ,

MM. DESCHAMPS ,  
 FAUCHER ,  
 GAVELLE ,  
 GÉRY LEGRAND ,  
 MARTIN ,  
 MERCIER ,  
 RIGAUT ,  
 ROCHART ,  
 VIOLETTE .

*Ont voté contre :*

MM. ALHANT ,  
 BOUCHÉE ,  
 CARTON ,  
 CHARLES ,  
 DALBERTANSON ,  
 DODANTHUN ,  
 GIARD ,

MM. GRANDEL ,  
 MANOURY ,  
 MEUREIN ,  
 PAMELARD ,  
 PEERT ,  
 ROUSSEL ,  
 MARSILLON .

*Abstention :*

M. WERQUIN .

L'ordre du jour est adopté par dix-huit voix contre quatorze et une abstention.

M. ROUSSEL. — Puisque M. le Maire ne veut pas tenir la main à l'exécution des règlements , je m'engage , dès demain , comme architecte , à ne plus les respecter et je prierai tous mes concitoyens de suivre mon exemple. Il n'y a pas deux lois , il n'en existe qu'une pour tous les citoyens.

M. le MAIRE. — M. ROUSSEL , je vous rappelle à l'ordre.

M. ROUSSEL. — J'en suis très-honoré et je vous en remercie.

Plusieurs membres. — Il n'y a pas de quoi.

M. MARSILLON présente le rapport suivant au nom de la Commission des finances :

MESSIEURS,

Dans la séance du 31 Mars dernier, un de nos honorables collègues a fait une proposition tendant à ce qu'à l'avenir, la ville de Lille se substituât au Département dans l'acquit de la dépense des orphelins pauvres.

A la suite de cette proposition, la Commission hospitalière entra en pourparlers avec l'Administration municipale.

L'Administration des Hospices, acceptant la proposition due à l'initiative d'un de nos collègues, vous demande de prendre une délibération dans le sens indiqué plus haut. La Commission des Hospices, moyennant cette délibération, renoncerait à actionner le Département pour le remboursement de la somme de 203,800 fr. pour les années arriérées. Elle demande en outre que la délibération prise par le Conseil soit confirmée par un acte authentique notarié.

Votre Commission des finances, qui a été chargée par vous d'examiner cette question, pense que vous pouvez prendre une délibération, mettant à la charge de la Ville; à partir du 1.<sup>er</sup> Janvier 1882, et pour l'avenir, les frais d'entretien des orphelins pauvres.

Votre Commission pense que l'acte authentique réclamé par l'Administration des Hospices, ne peut être accepté par vous, comme étant inutile, la délibération que vous prendrez, étant bien suffisante.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

En conséquence,

LE CONSEIL

Vote un crédit de 11,000 fr., sur l'exercice 1882, pour le paiement des frais de pension des orphelins pauvres,

Et décide qu'un subside de pareille somme, en faveur des Hospices sera inscrit désormais dans ses budgets.

*Orphelins  
pauvres  
—  
Paiement  
des frais de  
pension  
—*

M. CANNISSIÉ présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

*Hospices*  
—  
*Compte*  
*administratif*  
*de 1881*  
—

Dans votre séance du 4 Août, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des finances le Compte administratif des Hospices pour 1881. Nous allons passer rapidement en revue les différents chapitres de ce compte en vous signalant les chiffres qui nous ont paru le plus dignes d'attention.

Les recettes ordinaires atteignent le total de . . . . .	1.623.769 fr. 16
La dotation y entre pour 966.182 fr. 90.	
Les recettes extraordinaires . . . . .	760.091 55
Nous y remarquons. — Dons et legs . . . . .	107.825 fr. 45
Vente d'immeubles . . . . .	652.037 48
Les recettes supplémentaires . . . . .	97.715 04
	<hr/>
Total. . . . .	2.517.575 fr. 75
	<hr/>
Les dépenses ordinaires s'élèvent à . . . . .	1.607.179 87
Notons en passant les principaux paragraphes :	
Frais généraux et dépenses communes à plusieurs établissements . . . . .	402,462 fr. 75
Frais de régie des biens . . . . .	54,640 36
Hôpital Sainte-Eugénie . . . . .	286,454 61
Id. Saint-Sauveur . . . . .	192,415 20
Hospice des vieux ménages . . . . .	10,040 02
Id. général. . . . .	319,765 08
Id. Comtesse . . . . .	92,131 38
Id. Ganthois . . . . .	76,820 90
Id. Stappaert . . . . .	38,162 70
Dépenses extraordinaires. . . . .	650.504 59
Les articles les plus importants de ce chapitre sont :	
Remploi des capitaux en rentes sur l'Etat . . . . .	503,202 fr. 80
Emploi de dons et legs . . . . .	92,745 35
Dépenses supplémentaires. . . . .	75.727 80
	<hr/>
Total. . . . .	2.333.412 fr. 26
	<hr/>

Voici maintenant la récapitulation des recettes et des dépenses :

Recettes ordinaires. . . . .	1.623.769 fr. 16	Reste à recouvrer.	3.048 fr. 11
Id. extraordinaires . . . . .	796.091 55	Id.	12 45
Id. supplémentaires . . . . .	97.715 04		
	<hr/>		<hr/>
Total.	2.517.575 fr. 75		3.060 fr. 54

Dépenses ordinaires. . . . .	1.607.179 fr. 87	à reporter	3.002 fr. 77	annulés	183.318 fr. 50
Id. extraordinaires. . . . .	650.504 59	id.	1.884 88	id.	11.064 01
Id. supplémentaires . . . . .	75.727 80	id.	35.225	id.	12.755 41
	<hr/>		<hr/>		<hr/>
	2.333.412 fr. 26		40.212 fr. 65		207.137 fr. 92

Résultat général de l'exercice 1881 :

Recettes. . . . .	2.517.575 fr. 75
Dépenses . . . . .	2.333.412 26
	<hr/>
Excédant de recettes . . . . .	184.163 fr. 49
A déduire. — Déficit de 1880 . . . . .	31.900 99
	<hr/>
Reste un excédant net de . . . . .	152.262 fr. 50

Nous voyons donc que la situation de cet exercice se solde par un excédant de recettes de 152,262 fr. 50. Mais par suite de la différence en plus des restes à payer sur les restes à recouvrer et du reliquat disponible de la fondation BAES, la somme restée libre se réduit à 107,724 fr. 82.

Cet excédant de recettes sur les dépenses n'est qu'accidentel ; en effet, l'Administration a profité en 1881 des excédants de revenus de la fondation BAES et dont elle doit lui tenir compte ; elle a également bonifié d'une somme de 73,441 fr., destinée à l'entretien de 212 vieillards à l'Hospice général pendant toute l'année, mais les lits n'ayant été rétablis qu'en Novembre, elle n'a pas été utilisée.

Sans ces diverses circonstances qui sont venues modifier le résultat de 1881, la situation normale de l'année était un excédant de dépenses de 56,247 fr. 31.

Néanmoins, la situation financière des Hospices s'améliore rapidement, et l'on peut espérer qu'en 1883, le déficit qui était en 1879 de 162,000 fr., sera complètement éteint.

En envoyant ce compte à M. le Préfet, l'Administration hospitalière, en raison de l'absence de fonds de roulement, demande à être autorisée, jusqu'à la formation du budget supplémentaire de 1883, à ne pas faire le emploi en rentes de l'excédant libre de

107,724 fr. 82. Nous n'avons aucune objection à faire à cette demande et nous vous prions d'y donner un avis favorable, en approuvant les comptes de 1881 tels qu'ils nous ont été présentés.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

---

M. MARSILLON présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

*Voies publiques*  
—  
*Balayage*  
—

Le 25 Août dernier, vous avez renvoyé à votre Commission des finances, pour être examinée, une proposition adressée par la Municipalité de la ville du Havre à l'Administration municipale de Lille.

Cette proposition a pour but d'appuyer la ville du Havre, dans les démarches qu'elle fait auprès de l'Administration supérieure afin d'obtenir une loi facultative qui s'étendrait à toutes les villes de France. Cette loi autoriserait les villes à faire elle-même le nettoyage des rues, moyennant une taxe, dite de balayage, qui serait payée par les propriétaires riverains, proportionnellement à l'étendue de leurs immeubles le long de la voie publique.

Cette loi est déjà en vigueur à Paris, Oran et Alger depuis plusieurs années. Quoique la ville de Lille procède déjà par elle-même au balayage des voies publiques, votre Commission des finances pense que le Conseil municipal de Lille doit appuyer auprès de qui de droit la proposition de la Municipalité du Havre, car nous pourrions trouver dans l'établissement de cette taxe, mais seulement en cas d'absolue nécessité, des ressources d'une certaine importance.

LE CONSEIL

Adopte les conclusions du rapport.

---

M. MANOURY présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

*Enseignement  
supérieur*  
—

*Bourse en faveur  
de M. G. DUTILLEUL*

La Commission de l'instruction publique a été saisie d'une demande à l'effet d'obtenir une des bourses d'enseignement supérieur, créées par le Conseil municipal de la ville de Lille.

La demande est signée d'une personne digne d'intérêt. C'est M. G. DUTILLEUL , préparateur à la Faculté des sciences , au laboratoire de M. le professeur GIARD.

Il demeure chez son oncle, M. DETREZ, âgé de 63 ans, maréchal-des-logis de gendarmerie en retraite, domicilié rue de Gand, n.º 39. Le père du candidat habite Avelin; il est infirme, sans fortune, et est à charge à sa famille.

MM. les professeurs VIOLLETTE et GIARD ont donné d'excellents renseignements sur M. DUTILLEUL , sujet distingué, et qu'il est nécessaire d'encourager.

Malheureusement, la demande de M. DUTILLEUL , datée du 1.<sup>er</sup> Juillet, à l'effet d'obtenir un subside pour assister au Congrès du 29 Août, ne nous est parvenue que le 28 Septembre.

La Commission municipale de l'instruction publique vous propose, à l'unanimité, de voter un subside de 1,000 fr. à M. DUTILLEUL, pour l'année scolaire 1882-1883.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

---

M. MANOURY présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

La Commission municipale de l'instruction publique a été saisie de la demande présentée par M. TANCREZ, en faveur du jeune RIGOT, Emile, pour l'obtention d'une bourse de licence.

*Bourse de Licence*

—  
M. RIGOT, Émile

Le postulant ne demande qu'une demi-bourse à la Faculté des lettres de Douai.

La Commission, après avoir étudié la question, est d'avis qu'il est nécessaire d'encourager les jeunes gens qui se destinent au professorat. Le nombre des candidats à l'Ecole normale de Paris est considérable. Le nombre des admis est excessivement restreint et ne peut suffire au recrutement des professeurs dans les Lycées et les Colléges.

En conséquence, vu la position digne d'intérêt du jeune RIGOT, vu les bonnes notes que nous avons reçues de M. le Proviseur du Lycée et les succès qu'il a remportés à la distribution des prix, succès qui sont le parfait témoignage d'un travail sérieux, la Commission vous propose d'accorder un subside de 1,000 francs pour l'année scolaire 1882-1883.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

---

M. le MAIRE expose ce qui suit :

MESSIEURS,

*Listes électorales*  
—  
*Nomination*  
*de délégués pour*  
*la révision de 1883*  
—

Les listes électorales arrêtées le 31 Mars dernier, devront être révisées pour 1883, suivant les prescriptions des lois des 7 Juillet 1874 et 30 Novembre 1875.

A cet effet des tableaux rectificatifs sont dressés par une Commission composée :

- 1.° Du Maire ou d'un Adjoint ou d'un Conseiller municipal dans l'ordre du tableau ;
- 2.° D'un délégué de M. le Préfet ;
- 3.° D'un délégué du Conseil municipal.

Deux autres délégués du Conseil sont adjoints à chaque Commission pour le jugement des réclamations.

La Ville étant divisée en neuf sections électorales, vous avez trois délégués à nommer pour chacune d'elles ; le premier fera partie de la Commission de révision, les deux autres seront adjoints à cette Commission pour le jugement des réclamations.

Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien procéder à ces nominations.

En vous invitant à désigner ces délégués, nous croyons devoir vous informer que, d'après le dernier recensement de la population, le Conseil général a, dans sa séance du 31 Août dernier, modifié le nombre des Conseillers à élire dans les sections suivantes :

La quatrième section nommera, à l'avenir, cinq Conseillers au lieu de quatre, et la sixième section six Conseillers au lieu de cinq. La huitième section qui nommait autrefois quatre Conseillers n'en a plus que trois, et la neuvième section deux au lieu de trois.

#### LE CONSEIL

Délègue pour la révision des listes électorales, savoir :

*Première section :*

MM. ROCHART, DODANTHUN, BASQUIN.

*Deuxième section :*

MM. CHARLES, DESCHAMPS, GRANDEL.

*Troisième section :*

MM. BAGGIO, ALHANT, CREPY.

*Quatrième section :*

MM. GAVELLE, MARTIN, CARRON.

*Cinquième section :*

MM. FAUCHER , DESBONNET , Jean-Baptiste , CARTON.

*Sixième section :*

MM. BOUCHÉE , CANNISSIÉ , PAMELARD.

*Septième section :*

MM. DESBONNET, Ed. , ROUSSEL , DEBIÈVRE.

*Huitième section :*

MM. BUCQUET, MARSILLON , MANOURY.

*Neuvième section :*

MM. BONDUÉL , PEERT, DALBERTANSON.

---

M. le MAIRE fait l'exposé suivant :

MESSIEURS,

Suivant testament olographe du 28 Mai 1879 , Mademoiselle Clotilde-Catherine-Joseph BAFALEUR , décédée à Lille le 24 Août 1881, a légué :

1.° A la Communauté des Petites Sœurs des Pauvres , une somme de 2,000 francs , sans aucune charge.

Et 2.° Au Bureau de bienfaisance la somme de 4,000 francs , pour être distribuée aux pauvres de la paroisse de La Madeleine.

Ces établissements ont accepté ces libéralités , les Petites Sœurs des Pauvres , par délibération du 8 Février 1882 et le Bureau de bienfaisance par délibération du 4 Août suivant.

Nous vous proposons , Messieurs , d'émettre un avis favorable à l'exécution de ces délibérations.

LE CONSEIL

Donne un avis favorable à l'acceptation des legs de Mademoiselle BAFALEUR.

*Etablissements  
charitables*

—  
*Legs*

*par M.<sup>elle</sup> BAFALEUR*

—

M. le MAIRE fait l'exposé suivant :

MESSIEURS ,

*Œuvre  
des Fourneaux  
économiques*

*—  
Déclaration  
d'utilité publique*

La Société de l'œuvre des fourneaux économiques sollicite du Gouvernement sa reconnaissance comme établissement d'utilité publique.

Aucune observation n'a été produite lors de l'enquête qui a eu lieu du 1.<sup>er</sup> au 9 Juin dernier.

Vous avez tous pu apprécier les services rendus pendant l'hiver de 1879-1880 par cette œuvre éminemment populaire et nous sommes certains que vous n'hésitez pas à donner un avis favorable à sa reconnaissance comme établissement d'utilité publique.

LE CONSEIL

Emet un avis favorable à la reconnaissance , comme établissement d'utilité publique , de l'œuvre des fourneaux économiques , dont l'utilité n'est plus à démontrer.

M. le MAIRE fait la communication suivante :

MESSIEURS ,

*Hospices*  
*—*  
*Aliénation  
de terrains à  
Saint André*

Nous avons l'honneur de vous soumettre une délibération en date du 23 Septembre 1882 , par laquelle la Commission administrative des Hospices de Lille sollicite l'autorisation de vendre aux enchères publiques , sur la mise à prix de 4 fr. 50 le mètre carré , des terrains d'une contenance totale de 10 hectares 03 ares 24 centiares, situés de chaque côté d'une rue nouvellement ouverte , mettant en communication les communes de Saint-André et de Lambersart , et dont le sol a été abandonné gratuitement pour arriver à mettre en valeur les terrains désignés au plan ci-joint.

Nous vous prions de vouloir bien donner un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Plusieurs membres demandent le renvoi à la Commission des finances.

M. CREPY trouve extraordinaire la proposition qui est faite en ce moment au Conseil. Les Hospices ont fait procéder à une enquête de commodo et incommodo par arrêté de M. le

Préfet , à l'effet de connaître si rien ne s'opposait à ce qu'ils vendissent les 10,000 mètres carrés dont il est question, sur la base de 4 fr. 50 le mètre carré sans avoir recours à l'adjudication publique.

M. GAVELLE. — Alors , nous votons les yeux fermés.

M. GRANDEL.—J'ai été chargé par la Commission des finances de faire un rapport sur une question presque semblable. Il s'agissait d'ouvrir une rue à travers des terrains appartenant aux Hospices et pour lesquels cette Administration demandait une autorisation de vente au Conseil. Les Hospices pensaient alors qu'ils pourraient vendre à raison de 4 fr. 50 le mètre. Ces terrains seraient vendus aujourd'hui à un prix moindre. Je crois que le taux proposé ne saurait être préjudiciable aux intérêts du public.

M. CREPY. — Je désirerais savoir quel a été le résultat de l'enquête dont les journaux et les affiches publics ont parlé.

M. GAVELLE. — Il n'est pas besoin d'enquête. On nous demande tout simplement l'autorisation de procéder à une adjudication. La publicité des enchères nous garantit contre toute surprise.

M. CREPY. — Il ne peut pas être question d'adjudication puisque les Hospices demandent à se soustraire à cette formalité par arrêté du Préfet.

M. GAVELLE. — Pardon , le rapport conclut à une adjudication sur la mise à prix de 4 fr. 50 cent.

M. J.-B. DESBONNET. — Les Hospices de Lille possèdent des terrains à Saint-André. Ils demandent l'autorisation de les vendre par adjudication, en prenant pour base le prix de 4 fr. 50. Ces terrains ont une superficie de 10 hectares et pourraient être vendus par parties. C'est pour éviter de faire plusieurs demandes que l'Administration des Hospices vous dit : Permettez-moi de vendre 10 hectares à raison de 4 fr. 50 le mètre au minimum. Cela ne veut pas dire qu'elle ne vendra pas à un prix plus élevé. Je crois que , dans ces conditions , le Conseil peut accepter les propositions de l'Administration.

M. BAGGIO. — Cette affaire me paraît de nature à être examinée par la Commission des finances, qui aura à donner son avis sur le prix proposé.

Le renvoi à la Commission des finances est prononcé.

M. le MAIRE fait l'exposé suivant :

MESSIEURS ,

*Hospices*  
—  
*Aliénation*  
*d'un immeuble*

Par délibération en date du 9 Septembre 1882, la Commission administrative des Hospices de Lille sollicite l'autorisation de vendre à Madame veuve BRUNOT-WATTREMEY , pour le prix de 24,000 fr., le domaine direct d'une propriété de 232 mètres carrés , située à Lille , rue de Ban-de-Wedde , 15 , emphytéosée jusqu'au 23 Septembre 1902 , au canon annuel de 24 hectolitres 19 litres 88 centilitres de blé froment.

Cette vente paraissant avantageuse pour les Hospices , nous vous proposons de donner un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Renvoi à la Commission des finances.



M. le MAIRE fait la communication suivante :

MESSIEURS ,

*Salles d'asile*  
—  
*Indemnité*  
*en faveur de*  
M.<sup>me</sup> ANTOINE née  
SENOUTZEN

M.<sup>me</sup> ANTOINE née SENOUTZEN , Directrice de l'asile de la rue de la Deûle , vient d'être admise à la retraite par limite d'âge. Elle s'est consacrée à l'instruction de la jeunesse pendant quarante-quatre ans , et va se trouver dans une situation difficile , avec un mari malade et un fils encore trop jeune pour subvenir à ses besoins.

Pendant sa longue carrière elle s'est toujours montrée dévouée à ses fonctions ; aussi serions-nous heureux de voir le Conseil municipal lui rendre justice en lui accordant une indemnité de 1,400 francs , égale à une année de traitement.

M. MARTIN a été à même d'apprécier Madame ANTOINE , qui est une Directrice d'asile très-dévouée. L'honorable Membre est convaincu qu'en raison des bons services de Madame ANTOINE , le Conseil n'hésitera pas à lui accorder l'indemnité proposée en sa faveur.

LE CONSEIL

Adopte la proposition de M. le MAIRE et vote le crédit demandé de 1,400 francs.



M. le MAIRE s'exprime comme suit :

MESSIEURS ,

M. CORREAUX , Commissaire de police , vient d'être mis à la retraite par limite d'âge. Pendant treize ans il a rempli ses fonctions , à Lille , avec un dévouement au-dessus de tout éloge et une compétence remarquable.

La mesure qui le frappe , lui fait , ainsi qu'à sa famille , une position des plus difficiles . Il a consacré son traitement à élever ses enfants et à leur faire donner une bonne instruction.

Nous sommes persuadés que vous ne voudrez pas laisser partir cet excellent fonctionnaire sans lui donner une preuve de l'intérêt que vous portez à tous les agents municipaux , et nous vous proposons de lui accorder une indemnité une fois payée de 1,000 francs.

M. J.-B. DESBONNET ne s'oppose pas à ce qu'il soit accordé une indemnité à M. CORREAUX , mais il désire qu'il soit bien spécifié que c'est à titre purement gracieux , M. CORREAUX étant un fonctionnaire de l'Etat et non un employé municipal.

Sous le bénéfice de ces observations ,

LE CONSEIL

Adopte les propositions de l'Administration et vote le crédit demandé de 1,000 francs.

M. le MAIRE fait la communication suivante :

MESSIEURS ,

Dans votre séance du 28 Octobre 1881 vous avez décidé la transformation du sentier de Notre-Dame de Grâce , à Esquermes , en une rue de 10 mètres de largeur par voie d'alignement.

Après examen du plan des lieux par la Commission des bâtiments civils , M. le Préfet nous renvoie le projet en faisant remarquer que l'alignement projeté excède les limites ordinaires d'un simple élargissement de la voie publique. Il atteint en effet , dans une grande profondeur , les immeubles situés sur le parcours de la voie à élargir , et il tend en réalité à faire disparaître l'ancien sentier de 2 mètres , pour créer une rue nouvelle de 10 mètres. Or , il est de juris-

*Police*  
—  
*Indemnité en*  
*faueur de*  
*M. CORREAUX ,*  
*commissaire de*  
*police*

*Sentier*  
*de Notre-Dame*  
*de Grâce*

—  
*Alignement*  
—

prudence que l'interdiction de bâtir ou reconforter les constructions pour l'élargissement ou la régularisation d'une rue existante, ne saurait être étendue aux propriétés à occuper, soit pour l'ouverture d'une rue nouvelle, soit pour une transformation de voie équivalant, comme dans l'espèce, à une véritable ouverture.

De semblables opérations ne peuvent être exécutées qu'au moyen de l'acquisition amiable ou de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

En présence de cette décision consacrée par une jurisprudence constante, nous ne pouvons que vous proposer de renvoyer l'examen de l'affaire à la Commission des travaux, pour voir s'il y a lieu de poursuivre l'élargissement du sentier de Notre-Dame de Grâce par voie d'expropriation.

#### LE CONSEIL

Adopte le renvoi à la Commission des travaux.

M. le MAIRE reprenant la parole, dit :

MESSIEURS,

La maison sise quai Vauban, n.º 31, doit disparaître pour permettre d'achever l'alignement de la rue de Saint-Omer.

M. GAGEDOIS, arrentataire de cet immeuble, nous offre de céder ses droits moyennant une indemnité de 7,000 francs.

Il fait remarquer d'une part que cette maison est bâtie sur un terrain de 81 mètres carrés; qu'elle lui procure un revenu net de 554 fr. 10, et que, d'autre part, le canon annuel ne s'élève qu'à 53 litres 50 de blé, pour un arrentement qui ne prend fin que le 15 Mars 1920.

Nous vous proposons de renvoyer l'examen de cette proposition à la Commission des travaux et d'offrir à M. GAGEDOIS une somme de 6,000 fr., suivant l'estimation ci-jointe du service des travaux.

Renvoi à la Commission des travaux.

*Alignement  
de la rue  
de Saint-Omer*

*Estimation d'une  
maison sise  
quai Vauban, 31*

M. le MAIRE fait l'exposé suivant :

MESSIEURS ,

Nous avons l'honneur de vous soumettre les procès-verbaux de mesurage et d'estimation des terrains cédés à la voie publique :

*Terrains cédés  
à la voie publique*

			<i>Règlement d'indemnités</i>
1. <sup>o</sup> Par M. WALLAERT, pour l'élargissement de la rue de Maubeuge, 769 m <sup>2</sup> 61 d <sup>2</sup> à 10 fr. le mètre, soit . . . . .	769	61	7.696 fr. 10
2. <sup>o</sup> Par M. DUBRON, pour l'élargissement de la même rue, 66 m <sup>2</sup> 46 à 15 fr. Mais ce propriétaire s'engage en outre à démolir ses immeubles existants et à les mettre de suite à l'alignement, soit . . . . .	996	90	
3. <sup>o</sup> Par M. LEBLOND, pour la rectification des alignements de la rue Saint-Gabriel, 30 m <sup>2</sup> 97 à 10 fr., soit . . . . .	309	70	
4. <sup>o</sup> Par M. FOUBERT, pour le redressement du chemin du Ballon, 14 m <sup>2</sup> 75 à 3 fr., soit . . . . .	43	56	
5. <sup>o</sup> Par M. LENFANT, pour la réalisation, au droit de sa propriété, des alignements de la rue de Flandre et de l'allée de la Réjouissance, 99 m <sup>2</sup> 58 à 40 fr. et 203 m <sup>2</sup> 22 à 30 fr., soit . . . . .	10.079	80	
6. <sup>o</sup> Par M. FROMONT, pour l'achèvement de l'alignement Est du square Rameau, 8 m <sup>2</sup> 88 à 25 fr., soit . . . . .	200	»	
7. <sup>o</sup> Par M. BARROIS, pour la mise à l'alignement de son immeuble, situé rue Blanche, 17 m <sup>2</sup> 97 à 6 fr. soit . . . . .	107	82	
	<hr/>		19.833 fr. 88

Après divers pourparlers avec les intéressés, nous sommes tombés d'accord sur la valeur de ces terrains et nous vous proposons d'adopter les chiffres ci-dessus.

La surface totale des terrains réunis à la voie publique est de 1,211 m<sup>2</sup> 44 et la dépense de 19,833 fr. 88.

Il reste disponible, sur le crédit de 1882, une somme d'environ 8,000 fr.; nous vous proposons de voter une allocation supplémentaire de 15,000 fr. pour assurer le paiement de ces indemnités en 1882.

LE CONSEIL

Renvoie l'affaire à l'examen de la Commission des travaux.

M. le MAIRE dit :

MESSIEURS ,

*Voirie*  
—  
*Emprise sur la*  
*voie publique*  
*rue de Pas*  
—

M. DUBREUIL demande l'autorisation d'établir, dans l'angle de sa maison , rue De Pas , n.° 1 , une grille de forme arrondie de 1 m. 10 de hauteur , afin de supprimer un recoin insalubre , très-génant pour ses locataires.

Cette grille, de forme circulaire, ne gênera nullement la circulation.

Nous sommes d'avis d'accorder cette autorisation , mais à la condition de soumettre M. DUBREUIL au paiement d'une redevance annuelle de 5 fr., destinée à constater le droit de propriété de la Ville sur le sol de la voie publique qui se trouvera renfermé dans cette grille.

Renvoi à la Commission des travaux.

---

M. le MAIRE fait la communication ci-après :

MESSIEURS ,

*Voie publique*  
—  
*Demande*  
*d'autorisation de*  
*construction en*  
*saillie par*  
*M. ARNOUX*  
—

M. ARNOUX sollicite l'autorisation de garantir la porte d'entrée de son établissement de bains de la rue Thiers par une marquise vitrée formant une saillie de 1 m. 20.

Cette marquise , située sur le pan coupé qui fait face à la place de l'Arsenal , ne pourrait être une cause de gêne pour personne; aussi sommes-nous d'avis d'accorder cette autorisation, en fixant à 10 fr. la redevance annuelle destinée à en constater la précarité.

Renvoi à la Commission des travaux.

---

M. le MAIRE fait l'exposé suivant :

MESSIEURS ,

*Voie publique*  
—  
*Demande*  
*d'autorisation de*  
*construction en*  
*saillie par*  
*Madame*  
*veuve VANPÉTÉGHEM*  
—

Un procès-verbal de contravention a été dressé contre M.<sup>me</sup> veuve VANPÉTÉGHEM , née PRÉAU, demeurant à Armentières , pour avoir reconstruit le mur de façade d'une maison située quai Vauban , n.° 25 , frappée de la servitude d'alignement et fait établir une cave dans la partie retranchable.

La servitude de reculement qui grève les anciennes maisons situées au droit du Port Vauban, a pour but de régulariser l'alignement du quai, dont la largeur est de 25 mètres. Ces anciennes maisons ne gênent nullement la circulation, puisque la voie publique, compris le quai, a déjà 19 m. 70 en cet endroit, nous ne voyons pas d'inconvénient à ce que la demande de M.<sup>me</sup> VANPÉTÉGHEM soit prise en considération.

Nous vous proposons de fixer à 15 francs la redevance annuelle à payer par M.<sup>me</sup> veuve VANPÉTÉGHEM.

Renvoi à la Commission des travaux.

---

M. le MAIRE fait la communication suivante :

MESSIEURS ,

M.<sup>me</sup> veuve GODEFROY, propriétaire de la maison sise place du Concert, n.º 3, a fait commencer une construction à usage d'atelier sur la partie de la cour grevée de la servitude d'alignement du côté de la rue Saint-Pierre.

Elle sollicite l'autorisation de conserver cette petite construction, composée simplement d'un rez-de-chaussée, afin de tirer le meilleur parti possible de sa maison et s'engage non-seulement à démolir cette construction, mais encore à reculer le mur de clôture à l'alignement, à la première réquisition de l'Administration. Dans ces conditions, le droit de la Ville se trouvant pleinement réservé, nous vous prions d'accorder l'autorisation demandée et de fixer à 10 francs la redevance annuelle destinée à en constater la précarité.

Renvoi à la Commission des travaux.

---

M. le MAIRE fait la proposition ci-après :

MESSIEURS ,

Par votre délibération du 7 Juin 1881, vous avez décidé que la fourniture du mobilier de l'Ecole Montesquieu serait confiée à l'entrepreneur de l'entretien, aux conditions de son marché et complétée au mieux des intérêts de la Ville.

M. DHENNIN, entrepreneur de l'entretien, est en même temps adjudicataire des travaux

*Voie publique*  
—  
*Demande*  
*d'autorisation de*  
*construction en*  
*saillie par*  
*Madame veuve*  
*GODEFROY*  
—

*Ecole*  
*Montesquieu*  
—  
*Acquisition*  
*du mobilier*  
—

de l'Ecole Montesquieu, et l'installation du mobilier ne lui a été confiée qu'à ce dernier titre et en conformité de l'article 30 des clauses et conditions générales, qui attribue à l'Administration le droit d'augmenter de 1/6 l'importance de l'entreprise.

M. le Receveur municipal se basant sur les termes de vote de la délibération sus-visée, refuse le paiement en alléguant que le rabais de l'entrepreneur de l'entretien n'est que de 5,30 pour cent.

Le rabais réellement applicable et accepté par M. DHENNIN étant 13 pour cent, nous vous prions de décider que le mobilier de l'Ecole Montesquieu doit être fourni par cet entrepreneur aux conditions de l'adjudication du 16 Mars 1880, comme suite de son entreprise.

#### LE CONSEIL

Adopte les conclusions du rapport de l'Administration.



M. le MAIRE dit :

MESSIEURS,

*Ecole de la rue  
d'Artois*

*Projet  
d'améliorations*

L'Ecole de la rue d'Artois est dépourvue de marquises dans les cours de récréation ; de plus, les urinoirs sont insuffisants et établis dans de mauvaises conditions ; enfin les trottoirs et les couloirs sont dans un état de délabrement complet.

Il est de toute nécessité de procéder à l'établissement de ces marquises, à la construction de nouveaux urinoirs, et au carrelage en carreaux céramiques des trottoirs et couloirs, ce qui nécessitera une dépense de 8,900 francs, suivant le détail estimatif ci-joint.

Nous vous proposons de renvoyer l'examen de cette affaire à la Commission des travaux.

#### LE CONSEIL

Adopte le renvoi à la Commission de l'instruction publique.



M. le MAIRE fait la communication suivante :

MESSIEURS ,

Par délibération en date du 9 Mai dernier, vous avez décidé la mise au concours de la fourniture et de l'installation à l'établissement hydraulique d'Emmerin, de deux nouvelles machines, d'un quatrième générateur et d'un treuil roulant.

*Distribution d'eau  
—  
Etablissement  
de deux nouvelles  
machines  
à Emmerin .*

A la suite de ce concours, la Compagnie de Fives-Lille a été déclarée adjudicataire moyennant . . . . . 207.250 fr.

D'un autre côté, le détail estimatif de la construction du deuxième bâtiment de machines, approuvé en principe par la même délibération, s'élève, avec les dépenses d'épuisement et les frais imprévus, à. . . . . 117.463 fr.

Enfin, l'installation d'une ligne téléphonique, entre Emmerin et la Mairie, avec poste au réservoir supérieur, entraîne une dépense de . . . . . 6.250 fr.

La dépense totale s'élève ainsi à. . . . . 330.963 fr.

Nous vous prions de voter un crédit de pareille somme.

Comme conséquence de sa délibération du 9 Mai 1882 ,

LE CONSEIL

Vote le crédit de 330,963 francs, réclamé par l'Administration.

M. le MAIRE fait la communication suivante :

MESSIEURS ,

Par lettre du 16 Août dernier, M. le Préfet nous a prié de vous soumettre un projet d'arrêté, tendant à mettre la Compagnie des Tramways du Nord en demeure d'avoir à présenter, dans un délai de deux mois, les projets d'exécution des lignes restant à construire, et leur construction dans un délai de six mois, à peine de déchéance.

*Tramways  
urbains et  
suburbains de  
Lille*

La construction de ces diverses lignes présente le plus grand intérêt pour la Ville, et leur prompt exécution est réclamée depuis trop longtemps déjà par la population.

*Mise en demeure  
à la Compagnie  
rétrocessionnaire  
d'opérer leur  
achèvement*

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté présenté par M. le Préfet, et à sa mise à exécution dans les délais indiqués ci-dessus.

M. CREPY. — J'ai eu l'honneur de déposer un rapport pour la ligne de Lens à Lille. Dans ce rapport, se trouve un article relatif à l'ouverture de la ligne de la rue d'Artois. Il convient, à mon avis, de mettre la Compagnie en demeure d'avoir à terminer ses travaux.

M. GAVELLE. — Cette ligne ne fait pas partie du réseau.

M. BONDUEL. — Je le regrette et je désire que l'Administration fasse les plus urgentes démarches pour arriver à ce but.

M. J.-B. DESBONNET. — La Commission des travaux devrait examiner toutes les questions qui sont en retard. Il conviendrait également de connaître la situation de la Compagnie des Tramways vis-à-vis de la Ville.

#### LE CONSEIL

Prie la Commission des travaux de vouloir bien étudier cette très-grave affaire.

M. le MAIRE présente le rapport ci-après :

MESSIEURS,

Malgré les démarches les plus pressantes, nous n'avons encore pu amener tous les propriétaires riverains du canal des Stations à consentir à sa couverture de compte à demi avec la Ville. En présence des dangers que présente ce canal, et suivant votre désir, nous venons vous proposer d'établir une clôture en planches le long de la berge, sur une longueur de 600 mètres, de la rue Solférino à la rue Colbert.

Cette clôture, de 2 m. 50 de hauteur, serait garnie de clous à la partie supérieure pour empêcher les enfants de l'escalader; mais comme il est à craindre que, malgré cette précaution ils ne s'introduisent encore à l'intérieur, nous ferons établir des portes de distance en distance pour permettre aux passants de porter secours en cas d'accident.

La dépense totale s'élève à 10,500 francs. Nous vous prions de voter d'urgence un crédit de pareille somme, afin d'assurer la prompte exécution de ce travail, d'une nécessité incontestable.

Renvoi à la Commission des travaux.

*Canal  
des Stations  
—  
Etablissement  
d'une palissade  
—*

M. le MAIRE dit :

MESSIEURS ,

Le chemin d'intérêt commun n.º 58 , de Lille à Lambersart , est dans un très-mauvais état d'entretien. La commune de Lambersart a voté une somme de 800 francs pour sa part contributive dans la dépense et réclame l'exécution des travaux se montant à 3,200 francs.

Ces travaux étant d'une nécessité absolue , nous vous demandons le vote d'un crédit de 629 francs , montant de la contribution de la Ville dans cette dépense.

*Chemin d'intérêt  
commun n.º 58*

—  
*Réparations*  
—

LE CONSEIL

Vote le crédit demandé de 629 francs.

---

M. le MAIRE continue ainsi :

MESSIEURS ,

La partie du chemin d'intérêt commun n.º 146 , de Lille à Sainghin , comprise entre le passage à niveau de la ligne de Tournai et la commune de Lezennes , est dans un très-mauvais état d'entretien.

Le service vicinal propose la restauration de ce chemin et fixe à 1,134 francs la part de la Ville , sur une dépense totale de 6,800 francs.

Nous vous demandons le vote d'un crédit de pareille somme.

*Chemin d'intérêt  
commun n.º 146*

—  
*Réparations*  
—

LE CONSEIL

Vote le crédit demandé de 1,134 francs.

---

M. le MAIRE expose ce qui suit :

MESSIEURS ,

Les frais du dragage de la Moyenne et de la Basse-Deûle , mis à la charge de la Ville par décret présidentiel en date du 29 Avril 1872 , s'élèvent à 7,113 fr. 35 cent. Il ne reste dispo-

*Dragage  
des canaux*

—  
*Insuffisance du  
crédit annue*  
—

nible , sur le crédit de 40,000 francs alloué pour ce service , qu'une somme de 8,150 francs , à peine suffisante pour les trois derniers mois de l'année. Il y a donc lieu de voter un crédit de 7,113 francs pour payer l'entrepreneur.

Le crédit de 7,113 francs demandé par l'Administration est voté par le Conseil.

M. le MAIRE fait le rapport ci-après :

MESSIEURS ,

*Entretien  
des jardins et  
promenades*

—  
*Insuffisance du  
crédit*

Au 1.<sup>er</sup> Octobre dernier , il ne restait sur le crédit de 37,000 francs alloué pour l'entretien et la surveillance des jardins et promenades , qu'une somme de 595 francs. Cependant pour achever l'année , il faut encore dépenser 9,050 francs , dont 1,750 francs pour la solde des gardes et jardiniers au mois ; 4,800 francs pour six quinzaines d'ouvriers ; 2,500 francs pour l'enlèvement des feuilles et immondices , l'achat de tuteurs , gaules , osiers , paille , fumier , plantes , cordes et fournitures diverses.

En déduisant de cette dépense de 9,050 francs la somme de 595 francs ci-dessus , qui reste disponible , on constate que sur les prévisions budgétaires , il y a une augmentation de 8,455 francs , ainsi répartie :

1. <sup>o</sup> Pour mettre en état l'ancien jardin botanique , non compris dans le service d'entretien des jardins publics . . . . .	1.470 fr.
2. <sup>o</sup> Pour renouveler les arbres de la place de Trévisé . . . . .	1.040
3. <sup>o</sup> Pour remettre en état le square Ruault , très-négligé faute de crédit . . . . .	1.100
4. <sup>o</sup> Pour augmentation des salaires des ouvriers . . . . .	1.750
5. <sup>o</sup> Pour faire disparaître du jardin Vauban les effets des tassements occasionnés par les travaux de couverture du Fourchon et d'ouverture de la rue Desmazières . . . . .	1.195
6. <sup>o</sup> Enfin pour le pavage au mortier de la cour des chèvres et le rechargement des allées des promenades intérieures et extérieures . . . . .	1.900
Total du déficit . . . . .	8.455 fr.

Nous vous prions de vouloir bien voter d'urgence un crédit d'égale somme , afin d'assurer le maintien régulier de cette partie du service.

LE CONSEIL

Renvoie l'affaire à la Commission des finances.

M. le MAIRE dit :

MESSIEURS,

Par lettre du 22 Septembre, M. le Préfet nous fait connaître son intention de nommer une Commission chargée de la réception des lignes de tramways des réseaux urbain et suburbain, et d'y faire figurer deux représentants du Conseil municipal.

Nous vous proposons de désigner pour remplir ce mandat MM. FAUCHER et ROCHART.

LE CONSEIL adopte.

*Tramways*  
—  
*Nomination de deux membres de la Commission de réception des lignes*  
—

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS .

Nous avons l'honneur de vous soumettre le budget additionnel des Hospices pour 1882, se soldant par un excédant de dépenses de 53,179 fr. 28 c.

Nous vous prions de renvoyer l'examen de ces chapitres additionnels à la Commission des finances.

Renvoi à la Commission des finances.

*Hospices*  
—  
*Budget additionnel de 1882*  
—

M. le MAIRE dit :

MESSIEURS ,

Nous vous soumettons les chapitres additionnels au budget du Bureau de bienfaisance pour l'exercice 1882. Ils présentent un excédant de recettes de 383 francs 18 centimes.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'approbation de ce budget additionnel.

Renvoi à la Commission des finances.

*Bureau de bienfaisance*  
—  
*Chapitres additionnels au budget de 1882*  
—

M. le MAIRE fait l'exposé suivant :

MESSIEURS ,

*Hospices*  
—  
*Vente de terrain*  
—

MM. CRESPEL Frères offrent à l'Administration des Hospices, d'acquérir pour le prix de 39,000 francs , le domaine direct d'une propriété contenant 607 m<sup>2</sup> 03 , située à Lille , rue Notre-Dame, n<sup>os</sup> 54 et 56 , dont ils sont détenteurs suivant bail emphytéotique expirant le 15 Mars 1920 , au canon annuel d'un hectolitre 48 litres de blé , plus 515 francs 03 centimes en numéraire.

Le prix proposé nous paraît bien établi , et la propriété ne peut être utilement acquise que par MM. CRESPEL.

Par délibération du 14 Octobre 1882 , la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation d'accepter cette offre , et d'employer le produit de la vente à l'acquisition d'une rente 3 pour cent sur l'Etat.

Nous vous proposons , Messieurs , de donner un avis favorable à cette délibération.

LE CONSEIL

Renvoie l'affaire à la Commission des finances.

M. le MAIRE fait la communication ci-après :

MESSIEURS ,

*Service médical*  
*de nuit*  
—

*Indemnité pour*  
*soins donnés*  
*pendant la nuit*  
—

La Société des Pharmaciens du Département du Nord demande qu'en cas d'accident sur la voie publique , il soit accordé à ses membres une rémunération minimum de 5 francs pour un dérangement de nuit et de 3 francs pour un dérangement de jour.

Cette demande paraît mériter intérêt, mais en ce qui concerne le service de nuit seulement; les pharmaciens sont en effet exposés à être dérangés lorsqu'un malade ou un blessé est transporté chez eux pendant la nuit. Ils peuvent même être appelés à fournir les médicaments immédiatement indispensables. Cela mérite une rémunération qu'il nous paraît équitable de fixer à 5 francs , en l'étendant à tous les pharmaciens de la Ville , les membres de la Société pharmaceutique n'ayant devant l'Administration aucun titre à une indemnité spéciale.

LE CONSEIL

Renvoie l'examen de la question à la Commission des finances.

M. le MAIRE dit :

MESSIEURS ,

Par actes administratifs des 23 Octobre et 7 Novembre 1882 , la Ville a acquis , pour réalisation d'alignements dans les quartiers de Wazemmes et des Moulins :

1.º De M. Emile VANROYEN et M.<sup>me</sup> Hyacinthe NICOLAS , son épouse , demeurant à Lille , le domaine utile d'un terrain rue Sainte-Barbe, mesurant 5 mètres carrés 03 , moyennant le prix de 84 francs 45 centimes.

Et 2.º De M. Charles-Arsène-Emile GAVELLE , manufacturier , demeurant à Lille , 30 mètres carrés 40 de terrains , rue de Ronchin , moyennant le prix de 304 francs.

Les prix de ces terrains étant inférieurs à 500 francs , nous vous demandons, Messieurs, de dispenser l'Administration de remplir les formalités de purge des hypothèques , en conformité de l'article 19 , paragraphe 2 de la loi du 3 Mai 1841.

*Hypothèques*  
—  
*Dispense de purge*  
—

LE CONSEIL

Accorde la dispense demandée.

M. le MAIRE dit :

MESSIEURS ,

Nous avons l'honneur de vous soumettre les chapitres additionnels aux budgets du Mont-de-Piété et de la Fondation Masurel pour 1882.

*Mont-de-Piété*  
*et Fondation*  
*Masurel*  
—  
*Chapitres*  
*additionnels aux*  
*budgets de 1882*  
—

MONT-DE-PIÉTÉ

Recettes . . . . .	180.952 fr. 22
Dépenses . . . . .	104.030 00
	<hr/>
Excédant de recettes. . . . .	76.922 fr. 22

FONDATION MASUREL

Recettes . . . . .	178.899 fr. 17
Dépenses . . . . .	1.523 00
	<hr/>
Excédant de recettes. . . . .	177.376 fr. 17

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'approbation de ces chapitres additionnels.

Renvoi à la Commission des finances.

*Voirie*

—  
*Demande  
d'alignement  
d'une maison sise  
rue de la Piquerie*

M. J.-B. DESBONNET demande la parole.

Tout récemment, dit-il, on a vendu une maison rue de la Piquerie. L'acquéreur de cette maison commence à la démolir pour la mettre à l'alignement. Il conviendrait d'inviter le propriétaire voisin, M. FIÉVET, à prendre également l'alignement. A une certaine époque, M. FIÉVET a demandé l'autorisation de rétablir un mur qui s'était écroulé. On lui a accordé cette autorisation à la condition de démolir sa construction à première réquisition. Pourquoi aujourd'hui ce propriétaire ne se conformerait-il pas aux règlements de voirie ?

*Gare des Postes*

—  
*Réouverture*

Il y a quelque temps, M. ROUSSEL a fait connaître d'une façon officieuse au Conseil, et sur un renseignement qu'il avait recueilli, que la gare des Postes serait rouverte très-prochainement. Le Conseil avait pris antérieurement, à ce sujet, une délibération qui a dû être transmise à la Compagnie du Chemin de fer du Nord. Je demande si cette Compagnie a fait connaître ses intentions ?

M. le MAIRE. — A cette dernière question, je répondrai que l'Administration du chemin de fer, saisie de l'affaire, nous a témoigné des dispositions bienveillantes dont nous attendons la prochaine réalisation.

*Armes de la Ville*

—  
*Demande  
de discussion de  
la proposition  
de M. GAVELLE*

M. GAVELLE demande que l'on fasse figurer en tête du prochain ordre du jour sa proposition relative aux armes de la Ville.

M. le MAIRE dit qu'il sera donné satisfaction à cette réclamation.

*Zones militaires*

—  
*Etablissement  
de jardinets pour  
les ouvriers*

M. BOUCHÉE dépose le vœu suivant

Le soussigné a l'honneur d'exposer à Monsieur le Maire le vœu suivant :

Je vous prie, Monsieur le Maire, de vouloir bien intervenir auprès de l'autorité compétente pour que les ouvriers qui désireraient cultiver des petits jardinets puissent

obtenir des parcelles de terrain dans les fortifications. Il existe déjà de ces jardins cultivés par des soldats dans certaines zones des fortifications, notamment près la porte de Roubaix.

Les ouvriers laborieux pourraient, dans ces conditions, donner un bien-être relatif à leurs pauvres ménages, les légumes leur revenant bien meilleur marché.

D'un autre côté, il y a aussi la question d'hygiène à considérer.

L'exercice et le grand air ne pourraient, en effet, qu'améliorer la santé de ces malheureux qui, enfermés toute la journée, ne respirent que les miasmes délétères de leurs filatures ou ateliers.

Je compte, Monsieur le Maire, sur votre sollicitude habituelle pour la classe ouvrière, pour vous occuper de cette question qui l'intéresse.

BOUCHÉE.

M. BONDUEL désire, maintenant que l'Administration est complétée, que l'on réunisse très-prochainement la Commission d'organisation du Concours de musique et du grand tir à la cible pour les pompiers.

*Concours  
de musique*

*—  
Invitation  
à réunir la  
Commission  
d'organisation*

M. le MAIRE déclare que l'Administration s'empressera de donner toute la satisfaction possible aux désirs qui viennent d'être formulés par ses honorables collègues.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

*Le Maire de Lille,*

**GÉRY LEGRAND**

